



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2016/JUIN/086</b>	<b>OBJET :</b>  ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE LA SEINE-ET-MARNE
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 13/06/2016	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 06/06/2016	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 06/06/2016	

L'an deux mille seize, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 6 juin 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

**Etaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel BILLOUT,
- Samira BOUJIDI, représentée par Jacob NALOUHOUNA,

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160614-2016-JUIN-086-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2016  
Date de réception préfecture : 21/06/2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT les inondations causées par les intempéries constantes dans le département de Seine-et-Marne du 28 mai au 4 juin 2016 et qui ont touché près de 220 communes seine-et-marnaises,

CONSIDERANT l'appel à la solidarité des collectivités territoriales de l'*Union des Maires de Seine-et-Marne* par la création d'un « compte solidarité » dédié aux victimes des inondations du département,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite apporter son soutien aux victimes des inondations de la Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'attribuer à l'association *Union des Maires de Seine-et-Marne*, via le « compte solidarité » dédié aux victimes des inondations de Seine-et-Marne, la somme de 1 000 € (mille euros).

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6745 « subvention exceptionnelle » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 juin 2016

Le maire

Michel BISTOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160614-2016-JUIN-086-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2016  
Date de réception préfecture : 21/06/2016